

<b>Date de l'arrêté :</b> 28/03/2024	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende LES HERMAUX - Commune
<b>Objet :</b> Arrêté de circulation RD 56 côté Les Salces	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_006\_2024

portant Arrêté de circulation RD 56 côté Les Salces

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDERANT** que la Société SPIE de Marvejols a besoin d'effectuer des travaux sur la RD 56 à l'entrée du bourg côté Les Salces sur la commune des Hermaux du mercredi 3 avril 8h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorisation d'occuper le domaine public routier communal  
la Société SPIE de Marvejols est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser des travaux.

**Article 2** : La circulation sur la RD 56 à l'entrée du bourg côté Les Salces, à compter du mercredi 3 avril 8h00 au 26 avril 2024 à 17h00, sera mise en alternat de la circulation et interdite au piéton.

**Article 3** : La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par les services de Enedis. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Les Hermaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Canourgue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Hermaux, le 28 mars 2024.

**Le Maire**  
**Yves RODIER**

